

Air Madagascar officiellement sortie de l'Annexe B !

Antananarivo, le 16 juin 2016 - Ce jeudi 16 juin 2016, la Commission Safety (ACS) de l'EASA à Bruxelles a notifié officiellement Air Madagascar de sa sortie de l'Annexe B.

Cette décision fait suite aux bons résultats de l'évaluation sur site effectuée en mars dernier et les actions correctives y afférentes mais surtout aux efforts continus et au savoir-faire technique déployés par tout le Personnel de la Compagnie depuis sa mise en Annexe B en 2011.

De concert avec l'Aviation Civile de Madagascar, les équipes techniques et opérationnelles d'Air Madagascar n'ont pas ménagé leurs efforts et ont travaillé sans relâche pour atteindre et maintenir les exigences des standards européens.

En cette 55^{ème} année d'existence de la Compagnie, une nouvelle ère et de nouvelles perspectives s'ouvrent pour Air Madagascar, qui pourra affronter ses défis futurs avec moins de limites.

La réduction des pertes opérationnelles due à la surcharge de coût engendrée par la mise en annexe B sera donc la première incidence positive et non négligeable de cette sortie. Le développement d'ententes commerciales, la mise en place de nouvelles routes s'en trouveront aussi facilités.

Cette issue positive marque ainsi un tournant crucial du plan de redressement mis en place il y a 6 mois pour sortir la Compagnie de la crise qu'elle traverse. Lequel plan a pris en compte dans son calendrier d'exécution l'éventuelle sortie d'Air Madagascar de l'annexe B en juin 2016.

La sortie effective de l'Annexe B intervient donc à un moment où le progrès accompli dans la mise en œuvre du plan de redressement est palpable, notamment dans les mesures prises pour la réduction des coûts et l'amélioration des recettes, pour l'optimisation de la flotte et l'amélioration des performances horaires des vols.

L'Etat a également donné son accord pour qu'Air Madagascar engage une recherche de partenaires stratégiques, en vue de l'ouverture du capital de la Compagnie pour assurer son développement et sa compétitivité.

Dans ce cadre, Son Excellence le Président de la République, Monsieur Hery Rajaonarimampianina, a confirmé dans son allocution de clôture de la conférence sur la *Problématique de l'inscription dans les safety lists* de ce jour que l'Etat resterait « actionnaire majoritaire de référence » réaffirmant ainsi son soutien indéfectible dans la démarche de redressement d'Air Madagascar.

La sortie de l'annexe B n'est pas une fin en soi pour Air Madagascar, il s'agit à présent pour la Compagnie de garder cette trajectoire pour faire face à un environnement extrêmement concurrentiel. Air Madagascar tient l'occasion de devenir une Compagnie Aérienne profitable et de retrouver sa place et son prestige antérieurs sur le plan national principalement, mais également sur le plan régional et international.

Rappel Annexe B : La Commission Safety Européenne permet aux compagnies aériennes mises en annexe B d'opérer vers l'Europe mais sous certaines restrictions.